



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Octobre 2024

Délibération n° 76-2024

Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Hugues CANTEL à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Louis CHOAIN, Colette GENET à Thierry JOSSE, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT

Absents : Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC

Date de la convocation : Jeudi 10 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DES TARIFS DU THEATRE LE PIAF

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique culturelle « culture pour tous », le théâtre Le Piaf propose une programmation la plus accessible possible en termes de contenus mais aussi de tarification. Un axe orienté vers les enfants et les familles permet une programmation à destination des écoles primaires de Bernay, mais aussi à destination des familles autour d'un tarif spécifique « On sort en famille ».

Certains spectacles scolaires sont également proposés en tout public le soir même. Afin de permettre à certains élèves spectateurs de devenir ambassadeurs de certains spectacles et ainsi faire venir le reste de la famille le soir, il est proposé une modification du tarif « on sort en famille » en permettant à l'enfant ayant participé à un spectacle scolaire qui se joue en tout public le soir, et sur présentation de son ticket d'entrée ou d'un justificatif d'identité, de bénéficier d'une entrée gratuite, s'il est accompagné de sa famille.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n02012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération 50-2023 portant sur la tarification de l'action culturelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la modification tarifaire du théâtre comme suit

Un enfant ayant participé à un spectacle scolaire qui se joue en tout public le soir, et sur présentation de son ticket d'entrée ou d'un justificatif d'identité, pourra bénéficier d'une entrée gratuite, s'il est accompagné de sa famille.

Pour copie certifiée conforme